

Les soussignés,

Membres de l'Association "CLUB UTILISATEURS QUALIAC®",

réunis en Assemblée du bureau du Club Utilisateurs du 15/1/01 de 10h30 à 13h00 à Paris :
49 avenue Hoche 75008 PARIS, à savoir :

* SA QUALIAC®

Société Anonyme au capital de 4 650 000 F dont le siège social est :
7 avenue de Villars - 63400 CHAMALIERES,

Immatriculée au R.C.S. de Clermont-Ferrand B 316 393 834 et à l'INSEE sous
le N° SIRET 316 393 834 00064,

représentée par Monsieur Thierry ROUSSEAU, Président du Directoire

Et

- * Monsieur Cédric BOISLEME
- * Monsieur Alain CHAMEYRAT
- * Monsieur Jean DAGRON
- * Monsieur Jean-Luc DESMAREST
- * Monsieur Jean-Claude ESAKI
- * Madame Ouarda LUNETTA
- * Madame Maria MUSSO
- * Monsieur Jean-Claude POULAIN
- * Madame Diane QUERENET

Ont adopté les statuts de l'Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et
des autres textes subséquents :

Article 1 - Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une
Association dénommée "CLUB DES UTILISATEURS QUALIAC®", qui par la décision
d'Assemblée générale du 14 novembre 2019 a été renommée Club XPAIRS.

Article 2 - Objet

La présente Association a pour objet de :

- 1/ Suivre et être informée des évolutions technologiques et fonctionnelles des produits de la gamme historique Qualiact® (matériels, outils, applications) et Cegid XRP Ultimate ou des produits liés directement à Cegid XRP Ultimate.
- 2/ Bénéficier des expériences de chacun,
- 3/ Echanger,
- 4/ Proposer une orientation, favoriser et étendre le spectre d'utilisation dans le progiciel Cegid XRP Ultimate,
- 5/ Infléchir les orientations et évolutions des constructeurs : matériels - systèmes d'exploitation - logiciels systèmes et outils.
- 6/ Le changement de dénomination de Cegid XRP Ultimate ou les changements à venir de l'un ou plusieurs des produits de sa gamme ne saurait exclure du périmètre d'intervention du Club les produits historiquement issus du progiciel.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Article 4 - Siège

Le siège de l'Association est fixé à :

Centre d'affaires du Zenith – 36 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE

Il peut être transféré ailleurs sur décision du Bureau.

Article 5 - Membres

L'Association est composée de "Membres" qui se définissent comme suit :

- une personne morale utilisatrice de tout ou partie des progiciels Qualiact® ou Cegid XRP Ultimate ou issu de sa gamme ayant acquitté régulièrement les droits d'utilisation de versions à jour (licence initiale + contrats de maintenance) et ayant acquitté sa cotisation au club.
- le membre désignera pour le représenter aux réunions ou assemblées une personne physique ayant obligatoirement la qualité de salarié de l'entreprise du membre.

Article 6 - Adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au secrétaire pour vérification du respect des conditions (propriétaire et utilisateur d'un produit Qualiact® ou Cegid XRP Ultimate - statut de salarié du représentant de la personne morale).

Article 7 - Perte de la qualité du membre

La qualité de membre se perd :

- 1°) par démission adressée par écrit au secrétaire de l'association,
- 2°) par perte des qualités spécifiques requises (article 5),
- 3°) pour non-paiement de la cotisation, s'il en est demandé une, trente jours après sa date d'exigibilité,
- 4°) pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques,
- 5°) pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

S'il est décidé de percevoir une cotisation, son montant est fixé par le Bureau.

Article 9 - Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau composé de 5 à 10 personnes physiques élues par l'Assemblée Générale pour un an.

Ces personnes physiques ont :

- soit la qualité personnelle de membre de l'Association,
- soit la qualité de représentant salarié d'une personne morale elle-même membre de l'Association remplissant les conditions sus-énoncées.

Article 10 - Renouvellement des membres du Bureau

Le bureau est renouvelé tous les ans par l'Assemblée Générale des membres de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, à la suite d'une démission, d'un décès ou de la perte des qualités requises par les statuts, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacances de plus des deux tiers des postes de Bureau, une Assemblée Générale est convoquée par les membres du Bureau restants avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du Bureau, soit la dissolution de l'Association.

Article 11 - Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Ordinaire Annuelle des membres.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres ou à des commissions présidées par l'un de ses membres.

Article 12 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au moins deux fois l'an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par plus d'un tiers de ses membres.

Il délibère valablement avec la présence de la moitié au moins de ses membres (quorum de la moitié requis).

L'adoption d'une décision intervient avec l'accord de la moitié au moins des membres présents ou représentés (majorité simple).

Il est tenu un Compte rendu des séances du Bureau validé par ses membres.

Article 13 - Président - Vice-Président - Trésorier - Secrétaire

Le Bureau élit en son sein

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Ces membres sont élus pour un an sans que la durée de leurs fonctions puisse excéder la durée de leur mandat au bureau et sont rééligibles.

Article 14 - Pouvoirs du Président et du Vice-Président

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir au Vice-Président.

En cas d'empêchement du Président, les réunions du Bureau sont valablement présidées par le Vice-Président.

Article 15 - Pouvoirs du Trésorier et du Secrétaire

Le Trésorier prépare :

- le budget annuel de l'Association couvrant une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, à soumettre au Bureau pour fixation et appel des cotisations des membres,

- les comptes et le rapport financier à soumettre au Bureau avant présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Secrétaire assiste le Président et le Vice-Président pour la partie administrative de la vie associative.

Il reçoit et instruit les demandes d'adhésion de membres (article 6).

Article 16 - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, s'il en est demandé une, à la date de convocation de ladite assemblée.

Elle est seule compétente pour :

- contrôler la gestion du bureau,
- approuver les comptes de l'association,
- nommer et révoquer les membres du bureau.

Elle se réunit une fois par an au moins et à chaque fois qu'il est besoin sur convocation du bureau.

Elle délibère sans quorum imposé à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En envoyant un pouvoir en blanc, tout membre de l'Association émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution mis à l'ordre du jour par le bureau et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets.

Article 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, s'il en est demandé une, à la date de convocation de ladite assemblée.

Elle est seule compétente pour modifier les statuts réserve faite du transfert du siège social, et pour prononcer la dissolution de l'association.

La modification des statuts et la dissolution de l'Association ne peuvent être adoptées que si les deux tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

En envoyant un pouvoir en blanc, tout membre de l'association émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution mis à l'ordre du jour par le bureau et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets.

Article 18 - Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs,

- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'Assemblée autre chose que leurs apports.

Article 19 - Bureau

Le premier bureau est composé de neuf membres personnes physiques à savoir :

- Cédric BOISLEME
- Alain CHAMEYRAT
- Jean DAGRON
- Jean-Luc DESMAREST
- Jean-Claude ESAKI
- Ouarda LUNETTA
- Maria MUSSO
- Jean-Claude POULAIN
- Diane QUERENET

nommés pour une durée qui expirera le 31/12/2001.

Article 20 - Formalités constitutives

Le Président et le Secrétaire de l'Association qui seront désignés par le bureau parmi les premiers membres élus ci-avant sont chargés, avec faculté d'agir séparément, de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente Association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Paris, le 14 novembre 2019
En deux exemplaires originaux